



DESTINATAIRES : Rédacteurs aux services des informations, agents des affectations, reporters et éditorialistes : affaires, finances et investissements

SOURCE : MEGA Brands Inc.

DATE : 25 octobre 2006

SYMBOLE TSX : MB

OBJET : Communiqué – Pour diffusion immédiate

MEGA BRANDS RÈGLE PRESQUE TOUTES LES POURSUITES ET RÉCLAMATIONS RELATIVES À UN PRODUIT

MONTREAL, le 25 octobre 2006 -- MEGA Brands Inc. (TSX : MB) a annoncé aujourd'hui le règlement de presque toutes les poursuites et réclamations relatives aux jouets MAGNETIX®.

La plupart des poursuites et réclamations sont liées à des blessures résultant de l'ingestion d'aimants. Un enfant âgé de 22 mois est décédé après avoir ingéré plusieurs aimants. Tous les autres enfants se remettent de leurs blessures.

MEGA Brands a su répondre à cette situation, notamment, en collaborant pleinement avec la *Consumer Products Safety Commission* des États-Unis, en offrant un programme volontaire de rappel et de remplacement, en ajoutant un avertissement sur l'emballage des jouets en relation avec l'ingestion ou l'inhalation des aimants ainsi qu'en apportant des améliorations à la fabrication et au contrôle de la qualité.

Tous les plaignants impliqués dans ces poursuites et réclamations sont représentés par Simeon J. Osborn du bureau d'avocats Osborn Machler. « Je crois que les familles ont été traitées de façon équitable et responsable par MEGA Brands », a déclaré M^e Osborn. « Je suis satisfait des mesures que l'entreprise a adoptées afin de prévenir tout incident de cette nature à l'avenir. »

« En tant qu'entreprise entièrement vouée à offrir des expériences de jeu créatives et sécuritaires aux enfants et aux familles, nous regrettons sincèrement ces événements et nous avons pris des mesures proactives pour assurer la sécurité de nos produits », a déclaré le président et chef de la direction de MEGA Brands, Marc Bertrand. « Nous sommes heureux de tourner la page et d'éviter l'incertitude et la distraction associées aux litiges. Avec ce règlement nous pouvons consacrer tous nos efforts sur la croissance de notre entreprise. »

Dans la majorité des cas, le règlement est assujéti à l'approbation de la cour, une procédure courante dans les cas impliquant des personnes d'âge mineur.

Les termes et conditions du règlement, qui ne contient aucune admission de responsabilité de la part de la société, sont confidentiels. Le montant total versé par MEGA Brands en règlement des poursuites et des réclamations s'élève à 13,5 millions \$ US. MEGA Brands comptabilisera ce montant dans son état consolidé des résultats du troisième trimestre comme une dépense liée au règlement de litiges relatifs à un produit. MEGA Brands s'attend à récupérer la presque totalité des montants visés par le règlement, soit de ses assureurs, soit par le biais d'autres



recours. Les sommes ainsi récupérées seront comptabilisées dans les états consolidés des résultats à mesure qu'elles sont reçues.

Énoncés prévisionnels

Tous les énoncés faits dans le cadre de ce communiqué de presse concernant des événements, des conditions ou des résultats d'exploitation possibles qui sont fondés sur des hypothèses relatives à des conditions économiques et à des lignes de conduite futures sont des « énoncés prévisionnels ». Ces énoncés représentent les intentions, les projets, les attentes et les convictions de la Société. Dans certains cas, ces énoncés nous obligent à émettre des hypothèses et il y a un risque important que ces hypothèses s'avèrent incorrectes. De plus, ces énoncés sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs, y compris aux probabilités de récupérer la totalité des montants visés par le règlement, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. Les termes « croit », « estime », « s'attend », « entend », « anticipe », « prévoit », « planifie », d'autres expressions similaires et leurs variantes identifient certains de ces énoncés prévisionnels et ne valent que pour la date à laquelle ils sont faits. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement tout énoncé prévisionnel, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sous réserve des lois applicables. Les lecteurs sont avisés de ne pas accorder une confiance non fondée à ces énoncés prévisionnels. Vous retrouverez dans la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de notre rapport de gestion du deuxième trimestre terminé le 30 juin 2006, tel que déposé sur SEDAR, plus de renseignements sur les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats soient considérablement différents de nos attentes actuelles.

À propos de MEGA Brands

MEGA Brands offre aux enfants et aux familles des expériences créatives stimulantes, grâce à des produits novateurs, bien conçus, abordables et de qualité, commercialisés à travers le monde sous des marques réputées, telles que MEGA BLOKS®, ROSE ART®, MAGNETIX® et BOARD DUDES®.

La société conçoit, fabrique et commercialise des ensembles de jouets de construction et magnétiques, des jeux de société et des casse-tête, des ensembles d'art et d'activités, du matériel d'art, des tableaux, des instruments d'écriture, des fournitures scolaires et de la papeterie. Le siège social de MEGA Brands est établi à Montréal. MEGA Brands est présent dans 14 pays, avec des ventes dans plus de cent pays. Pour obtenir plus de renseignements, visitez <http://www.megabrands.com>.

-30-

Renseignements :
Alex Radmanovich
(514) 333-3339 poste 745

MEGA BLOKS, le logo MEGA, ROSE ART, MAGNETIX ET BOARD DUDES sont des marques de MEGA Brands Inc. ou de ses filiales.
